

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement



**Projet d'investissement de soutien aux capacités statistiques de la communauté
de développement de l'Afrique australe (P 175731)**

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

**Version Provisoire Pour Consultation Publique
Décembre 2022**

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. L'Union des Comores (le Bénéficiaire) (ci-après le « Bénéficiaire ») envisage de mettre en œuvre le Projet d'investissement de soutien aux capacités statistiques de la communauté de développement de l'Afrique australe (P 175731) (le Projet), avec la participation du Ministère des Finances et des Budgets et des Services Bancaires, à travers l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques et Démographiques (INSEED). L'Association internationale de développement (l'Association) a accepté d'accorder un financement initial (P175731) pour le projet tel qu'indiqué dans l'accord visé.
2. Le Bénéficiaire veille à ce que le Projet soit exécuté conformément aux Normes environnementales et sociales (NES) et aux dispositions du présent Plan d'engagement environnemental et social (PEES), d'une manière acceptable pour l'Association. Le PEES fait partie de l'Accord de Financement. Sauf indication contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules qui y sont utilisés ont les significations qui leur sont attribuées dans l'accord ou les accords visé(s).
3. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire doit mettre en œuvre ou veillera à faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, les délais de ces actions et mesures, le cadre institutionnel, les effectifs, les formations, les dispositifs de suivi et d'établissement de rapports ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux qui devront être adoptés et mis en œuvre dans le cadre du Projet, faire l'objet de consultations préalables et être rendus publics, conformément aux NES, et d'une manière jugée acceptable, sur la forme et le fond, par l'Association. Une fois adoptés, lesdits instruments environnementaux et sociaux peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association.
4. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES peut-être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, en cas de besoin, d'une façon qui prend en compte la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet. Dans de telles circonstances, le Bénéficiaire, par l'intermédiaire du Directeur Général de l'INSEED, et l'Association conviennent de réviser le PEES en conséquence, par un échange de lettres signées entre l'Association et le Bénéficiaire. Le Bénéficiaire publiera sans délai le PEES révisé.

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	
SUIVI ET RAPPORTS			
A	<p>RAPPORTS RÉGULIERS</p> <p>Préparer et soumettre à l'Association des rapports de suivi réguliers sur la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du projet, y compris, mais sans s'y limiter, la mise en œuvre du PEES, l'état de préparation des instruments E&S préparés dans le cadre du PEES, les parties prenantes engagement des activités du projet, recrutement du personnel de l'Unité de mise en œuvre ("UGP-INSEED"), et sur le fonctionnement du mécanisme de réclamation avec le statut de toute plainte reçue.</p>	Tous les trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur du projet et tout au long de la mise en œuvre des activités de du projet.	Institut National de la Statistique et des Études Économiques et Démographiques (INSEED)
B	<p>INCIDENTS ET ACCIDENTS</p> <p>Informers rapidement l'Association de tout incident ou accident lié aux Activités qui a, ou est susceptible d'avoir, un effet négatif significatif sur l'environnement, les communautés affectées, le public ou les travailleurs, y compris, entre autres, les cas d'exploitation et d'abus sexuels (EAS), le harcèlement sexuel (HS), et les accidents entraînant la mort, des blessures graves ou multiples, des troubles sociaux. Fournir suffisamment de détails concernant la portée, la gravité et les causes possibles de l'incident ou de l'accident, en indiquant les mesures immédiates prises ou prévues pour y remédier, et toute information fournie par tout entrepreneur, le cas échéant.</p> <p>Par la suite, à la demande de l'Association, préparer un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer toutes mesures pour y remédier et éviter qu'il ne se reproduise.</p>	<p>Aviser l'Association au plus tard 48 heures après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident.</p> <p>Un rapport d'incident doit être fourni dans les 7 jours ouvrables à l'Association, tel que demandé.</p>	INSEED
C	<p>RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>Exiger des fournisseurs et prestataires et des maîtres d'œuvres qu'ils produisent des rapports mensuels de suivi la performance environnementale, sanitaire et sécuritaire conformément aux indicateurs spécifiés dans les documents d'appel d'offres et les contrats respectifs, et communiquent ces rapports à l'Association.</p>	Communiquer les rapports mensuels à l'Association sur demande et en tant qu'annexes aux rapports à soumettre au titre de la décision A ci-dessus.	INSEED
NES n° 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	
1.1	<p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</p> <p>Établir une structure organisationnelle dans l'UGP-INSEED avec un Spécialiste social et en mobilisation des parties prenantes avec des qualifications et une expérience jugées acceptables par l'Association, afin de soutenir la gestion des risques et des impacts ESSS des Activités du projet.</p>	Le spécialiste Social et en mobilisation des parties prenantes doit être recrutés au plus tard deux mois après l'entrée en vigueur du projet. La structure organisationnelle sera maintenue tout au long de la mise en œuvre du projet.	INSEED
1.2	<p>INSTRUMENTS ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</p> <p>a) Adopter et mettre en œuvre les instruments E&S ci-dessous conformément aux NES pertinents:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan de gestion des déchets électroniques et électriques (PGDEE) - des procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) - un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) <p>b) Préparer, adopter et mettre en œuvre des évaluations environnementales et sociales de sous-projets conformes aux NES pertinents définis.</p>	<p>a) PGDEE, PGMO, PMPP, doivent être publiés avant l'évaluation du projet. Toute mise à jour ultérieure doit être soumise à l'Association pour approbation.</p> <p>b) Adopter les instruments pertinents du sous-projet avant le processus d'appel d'offres et avant l'exécution du sous-projet concerné qui nécessite de tels instruments, puis les mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	INSEED
1.3	<p>GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>Incorporer les aspects pertinents du PEES, y compris, entre autres, les instruments E&S pertinents, les procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) et le code de conduite, dans les spécifications ESSS des documents d'appels d'offres et des contrats remis aux entrepreneurs et aux entreprises de supervision. Par la suite, s'assurer que les entrepreneurs et les entreprises de supervision se conforment et faire en sorte que les sous-traitants se conforment aux spécifications ESS de leurs contrats respectifs.</p>	Dans le cadre de la préparation des documents de passation de marché et des contrats respectifs. Superviser les entrepreneurs tout au long de la mise en œuvre du projet.	INSEED
1.4	<p>ASSISTANCE TECHNIQUE</p> <p>Veiller à ce que les consultations, le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre des activités du projet soient menées conformément à des termes de référence acceptables pour l'Association et conformes aux NES. S'assurer ensuite que les résultats de ces activités sont conformes aux termes de référence.</p>	Tout au long de la mise en œuvre des activités.	INSEED
NES n° 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	
2.1	<p>PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE</p> <p>a) Développer et adopter les Procédures de gestion de la Main d'œuvre (PGMO) qui inclue entre autres, des dispositions sur les conditions de travail, la gestion des relations avec les travailleurs, la santé et la sécurité au travail (y compris les équipements de protection individuelle, et la préparation et l'intervention en cas d'urgence), le code de conduite (y compris en ce qui concerne l'EAS et le HS), le travail forcé, le travail des enfants, les dispositions relatives aux plaintes des travailleurs du projet et les exigences applicables aux entrepreneurs, les sous-traitants et les entreprises de surveillance.</p> <p>b) Assurer la signature de contrats, y compris le code de conduite, avec tous les travailleurs directs, les travailleurs contractuels et les travailleurs des fournisseurs principaux conformément au PGMO.</p>	<p>a) Le PGMO devrait être développé et publié avant l'évaluation du projet. Ce PGMO va être mise en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet. Toute mise à jour ultérieure du PGMO doit être soumise à l'Association pour approbation avant sa mise en œuvre.</p> <p>b) Avant d'engager des travailleurs du projet. Avant le début du service du personnel du projet et par la suite maintenir tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	INSEED
2.2	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES POUR LES TRAVAILLEURS</p> <p>Établir et exploiter un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) pour les travailleurs du projet et qui capture aussi les plaintes relatives au EAS/HS, tel que décrit dans les PGMO et conforme au NES2.</p>	Le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet doit être opérationnel avant d'engager des travailleurs du projet et, par la suite, l'entretenir et l'exploiter tout au long de la mise en œuvre du projet.	INSEED
NES 3: UTILISATION EFFICACE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	<p>PLAN DE GESTION DES DÉCHETS</p> <p>Adopter et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets électroniques et électriques (PGDEE), parmi les instruments pertinents pour le projet, pour gérer les déchets dangereux et non dangereux, conformément au NES3.</p>	Le PGDEE devrait être développé et publié avant l'évaluation du projet. Ce PGDEE va être mise en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet puis mettre en œuvre le PGDEE tout au long de la mise en œuvre du projet.	INSEED
NES 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
4.1	<p>SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATION</p> <p>a) Adopter un plan COVID19 pour gérer les risques et les impacts spécifiques et pour la communauté découlant des interactions avec les travailleurs du projet ;</p> <p>b) Assurer que les travailleurs du projet reçoivent les formations nécessaires relatives aux mesures sanitaires à respecter vis-à-vis de la population</p>	<p>a) Le Plan COVID-19 devrait être développé et publié avant l'évaluation du projet.</p> <p>b) Suivant planification sous la section RC1</p>	INSEED

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	
4.2	RISQUES EXPLOITATION ET D'ATTEINTES SEXUELLES AINSI QUE DE HARCELEMENT SEXUEL Intégrer les codes de conduite et les mesures de prévention de l'EAS-HS dans les documents contractuels et de passation de marché (TdR, DAO, contrats de travailleurs).	Même calendrier que pour la préparation des documents de passations de marché	INSEED
ESS 5: ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			
NON PERTINENTE			
NES 6: PRESERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			
NON PERTINENTE			
NES 7: PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DEFAVORISEES			
NON PERTINENTE			
NES 8: PATRIMOINE CULTUREL			
NON PERTINENTE			
NES 9: INTERMÉDIAIRES FINANCIERS			
NON PERTINENTE			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	
NES n° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1	<p>PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES</p> <p>Adopter et mettre en œuvre un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) pour le projet, conforme au NES10, qui comprend des mesures pour, entre autres, fournir aux intervenants des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulter d'une manière culturellement appropriée, qui est libre de manipulation, d'ingérence, de coercition, de discrimination et d'intimidation.</p>	<p>Le PMPP devrait être développé et publié avant l'évaluation du projet. Ce PMPP va être mise en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>Toute mise à jour ultérieure du PMPP doit être soumise à l'Association pour approbation avant sa mise en œuvre.</p>	INSEED
10.2	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES</p> <p>Développer et adopter un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) accessible, afin de recevoir et de faciliter la résolution rapide et efficace des préoccupations et des plaintes relatives au projet d'une manière transparente, culturellement appropriée et facilement accessible à toutes les parties concernées par le projet, sans frais et sans représailles, y compris les préoccupations et les plaintes déposées anonymement, d'une manière conforme au NES10.</p> <p>Le MGP doit être équipé pour recevoir, enregistrer et faciliter la résolution des plaintes EAS /HS, y compris par l'orientation des survivantes vers les prestataires de services de violence sexiste pertinents, le tout de manière sûre, confidentielle et centrée sur les survivantes.</p>	<p>Mettre en place le MGP au plus tard deux mois après la date d'entrée en vigueur du projet, puis maintenir et exploiter le mécanisme tout au long de la mise en œuvre du projet. Toute mise à jour ultérieure du MGP doit être soumise à l'Association pour approbation avant sa mise en œuvre. Une fois approuvé, le MGP sera opérationnel et contrôlé tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	INSEED
RENFORCEMENT DE CAPACITES			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	
RC1	<p>Élaborer et soumettre à l'Association un plan de renforcement des capacités pour le personnel de l'UGP sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CES, NES, Directives ESS du Groupe de la Banque Mondiale - Aspects spécifiques de l'évaluation environnementale et sociale - Cartographie et mobilisation des parties prenantes - Préparation et intervention en cas d'urgence - Santé et sécurité de la population - Santé et sécurité au travail - Gestion des déchets - Signalement des incidents - Inclusion des groupes vulnérables et défavorisés dans le processus de consultation - Mécanisme de gestion de plaintes (MGP) - Élaboration, mise en œuvre, suivi et établissement de rapports conformément au PGMO - Sensibilisation et prévention des infections sexuellement transmissibles : VIH/SIDA, etc. - Sensibilisation à l'EAS-HS et sur la prévention de travail des enfants ; - Sensibilisation aux mesures barrières contre la propagation du Covid-19 	Adopter le plan de renforcement des capacités au plus tard 03 mois après la date d'entrée en vigueur et le mettre en œuvre pendant la mise en œuvre du projet.	INSEED
RC2	<p>Elaborer et soumettre à l'Association un plan de renforcement des capacités pour les entrepreneurs et les sous-traitants sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Introduction sur les directives ESS, le CES, les NES du Groupe de la Banque mondiale ; • Formation sur: <ul style="list-style-type: none"> - Santé et sécurité des travailleurs et des populations - Sensibilisation, contrôle et prévention au EAS/HS - Préparation et intervention en cas d'urgence - Mécanisme de Gestion de plaintes (MGP) - Élaboration, mise en œuvre, suivi et établissement de rapports conformément au PGMO - Sensibilisation et prévention des infections sexuellement transmissibles : VIH/SIDA, etc. - Sensibilisation sur le travail des enfants - Mesures contre la propagation et le contrôle du Covid-19 • Santé et sécurité au travail, y compris : 	Adopter le plan de renforcement des capacités au plus tard 03 mois après la date d'entrée en vigueur et le mettre en œuvre pendant la mise en œuvre du projet.	- Unité de mise en œuvre du projet

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	
	<ul style="list-style-type: none"> - Prévention et préparation aux situations d'urgence - Dispositions d'intervention en cas de situations d'urgence - Signalement des incidents 		
RC3	<p>Élaborer et soumettre à l'Association un plan de renforcement des capacités pour les autres parties prenantes et les communautés sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Introduction sur les directives ESS, le CES, les NES et du Groupe de la Banque mondiale • Sensibilisation sur la prévention des travaux des enfants • Santé et sécurité des populations • Sensibilisation, contrôle et prévention au VBG • Mécanisme de gestion des plaintes • Mise en œuvre du PMPP 	Adopter le plan de renforcement des capacités au plus tard 03 mois après la date d'entrée en vigueur et le mettre en œuvre pendant la mise en œuvre du projet.	: - <i>Unité de mise en œuvre du projet</i>